

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

ID: 059-215906090-20250925-VDV20250925\_008-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du jeudi 25 septembre 2025

Président

Ludovic PROISY

Secrétaire de séance

Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 19 septembre 2025

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal: 19

Nombre de présents participants au vote : 12

Éric TIRLEMONT

Vincent **DELMER** 

Nombre de membres en exercice: 19

Nombre de procurations : 05

Membres présents :

Christelle DELEPLACE

Ludovic PROISY
Judith TERNIER

Yves MARTIN

Charline DECARNIN

Marie-Claire NAESSENS

Brigitte MAINGUET
Olivier MORVAN

Denise **DUCROUX** 

Maurice VANDEWALLE

Membres absents ayant donné procuration :

Fabrice VAN BELLE donnant pouvoir à Charline DECARNIN

Isabelle CANDELIER donnant pouvoir à Christelle DELEPLACE

Fabienne MEPLON donnant pouvoir à Denise DUCROUX

Théo VANENGELANDT donnant pouvoir à Yves MARTIN

Aurélie MALAQUIN donnant pouvoir à Éric TIRLEMONT

Membre absent excusé :

Guillaume LIETARD

Membre absent:

Jorge DOS SANTOS

Le guorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV20250925 08

Création d'un emploi non permanent au sein du pôle des services techniques

M. LE MAIRE <u>INFORME</u> AU CONSEIL MUNICIPAL que, compte tenu de l'accroissement temporaire d'activités au sein du pôle des services techniques, il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour assurer la continuité du service public dans des conditions optimales.

**VU** l'article L.313-1° du Code Général de la Fonction Publique, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

**VU** l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique permettant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activités ;

VDV20250925\_08 N°8 - 1/2

CONSIDÉRANT que les emplois non permanents ne peuvent exépériode de 18 mois ;

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

ID: 059-215906090-20250925-VDV20250925\_008-DE

**CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre la réorganisation interne et la professionnalisation des services techniques, dans l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. D'autoriser la création d'un emploi non permanent de technicien relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique A, à temps complet, pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, à compter du 1er octobre 2025.
- 2. De déterminer que la rémunération de cet emploi sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.
- 3. De donner tous pouvoirs au Maire, Ludovic PROISY, ou à son représentant, pour procéder à toutes formalités nécessaires à la création de cet emploi et au recrutement de l'agent.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- O **D'AUTORISER** la création d'un emploi non permanent de technicien relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique A, à temps complet, pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, à compter du 1er octobre 2025.
- DE DETERMINER que la rémunération de cet emploi sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.
- o **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire, Ludovic PROISY, ou à son représentant, pour procéder à toutes formalités nécessaires à la création de cet emploi et au recrutement de l'agent.

La présente délibération sera transmise à la préfecture et consignée dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

SCRUTIN	POUR: 17	CONTRE: 00	ABSTENTION: 00	

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord

Le 14/10/2025

Le secrétaire de séance

Charline DECARNIN

Le Maire,

Ludovic PROIS

N°8 - 2/2

VDV20250925\_08